



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est donné par les présentes, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1), que lors de la séance ordinaire qui aura lieu le mardi, 6 février 2024, à 19 h, le conseil statuera sur les demandes de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) suivantes :

Lot numéro 2 750 073 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, zone H-101, afin d'autoriser pour le bâtiment situé au 10165, promenade des Riverains :

- l'empiètement d'un balcon dans la marge latérale à une distance de 1,17 mètre de la ligne de terrain, et ce, malgré l'article 80 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige une distance minimale de 1,5 mètre.

Lot numéro 1 111 935 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, zone C-303, afin d'autoriser pour le bâtiment situé au 8601, avenue Chaumont :

- la construction d'un bâtiment dans la cour avant, à la marge 0, en façade du boulevard Roi-René, et ce, malgré l'article 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) et la grille de spécifications de la zone C-303 qui exige une marge de recul avant minimale de 2,5 mètres face au boulevard Roi-René.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre lors de cette séance.

Pour toute information concernant ces demandes, vous pouvez contacter la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au 514-493-8086.

Fait à Montréal, le 18 janvier 2024.

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement